



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 19 octobre 2020, a adopté le règlement suivant :

04-047-215 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Les modifications visent à autoriser, pour le site de l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » permette également les commerces et les bureaux.

À la suite de l'avis publié le 28 octobre 2020 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-215 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 28 novembre 2020 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 7 décembre 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat